



Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Gaëlle BENCE
☎ 05.59.70.29.25
Portable : 06.09.48.67.63
Fax : 05.59.70.29.29
Email :
g.bence@pa.chambagri.fr

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Pays
Basque
15 avenue Foch
CS 88 507
64185 BAYONNE CEDEX

Hasparren, le 30 mai 2018

Objet : PLU de Larressore

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Larressore pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Nous constatons que la consommation de surfaces agricoles reste maîtrisée contribuant à la pérennité des activités agricoles.

Nous avons noté qu'il y avait un bâtiment d'élevage localisé en zone N, il faudrait modifier le zonage afin que celui-ci soit inclus dans une zone agricole A (cf plan joint n°1).

Concernant le règlement, vous autorisez en zone A les constructions et installations nécessaires à l'activité forestière, celles-ci doivent prendre place en zone naturelle N et non en zone agricole A (selon article R123-7 et R123-8 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, en zone inondable, vous avez inscrit les espaces agricoles en zonage naturel N. Un zonage agricole, type Ai (A inconstructible lié à la présence de la zone inondable), serait préférable car en cohérence avec l'usage de sol : les terres sont en effet le support d'une activité agricole de production (céréales, fourrages). Nous proposons de modifier le zonage comme indiqué sur le plan joint n°2.

Aussi, nous avons identifié deux autres secteurs où un zonage agricole serait plus approprié plutôt qu'un zonage N (usage agricole sans pour autant que des enjeux environnementaux aient été identifiés) : cf plan joint n°1.

Nous sommes favorables à votre projet de carte communale sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.


Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



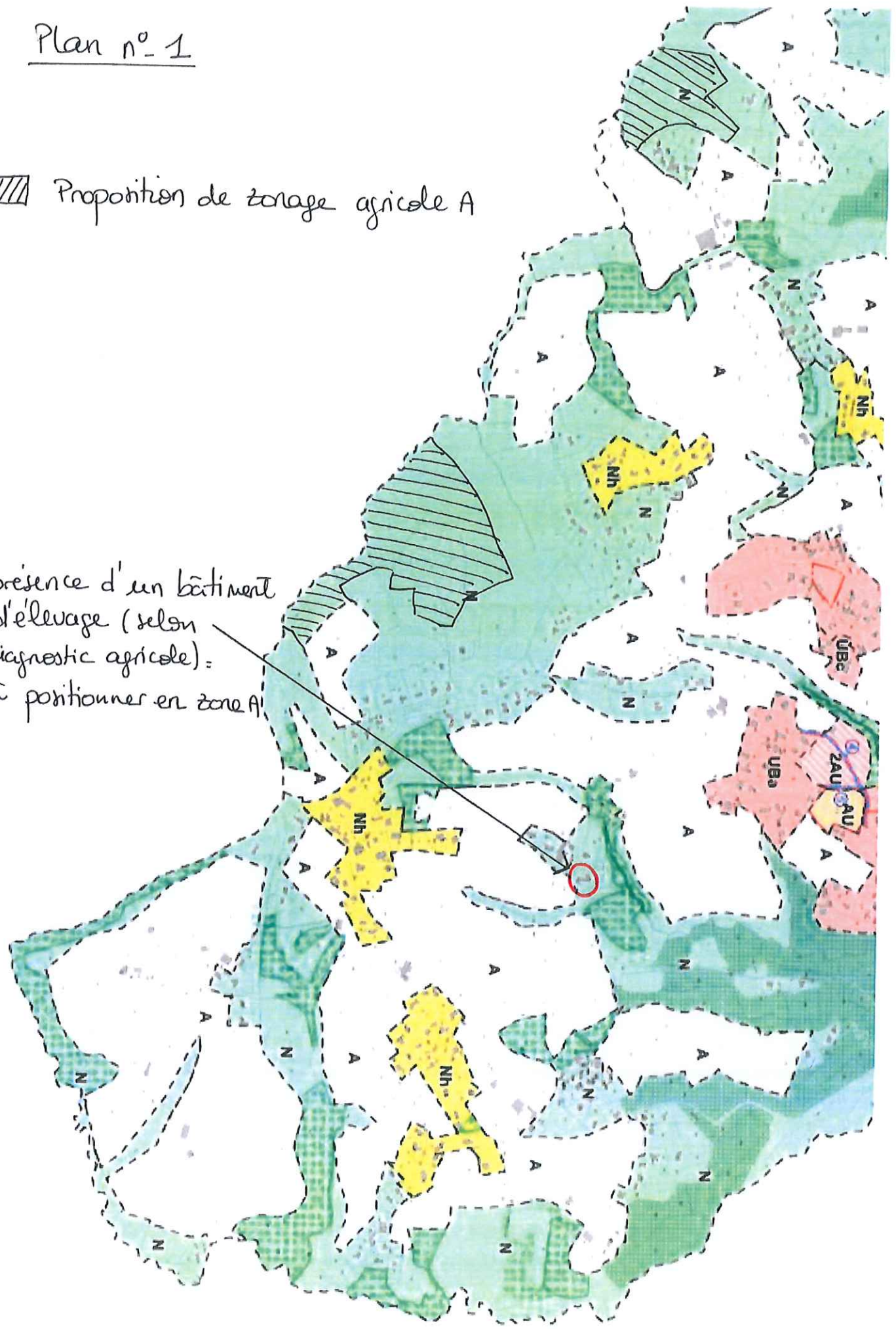
Guy ESTRADE
Président de la Chambre d'Agriculture

PJ : plan n°1 et plan n°2 (extrait du zonage).

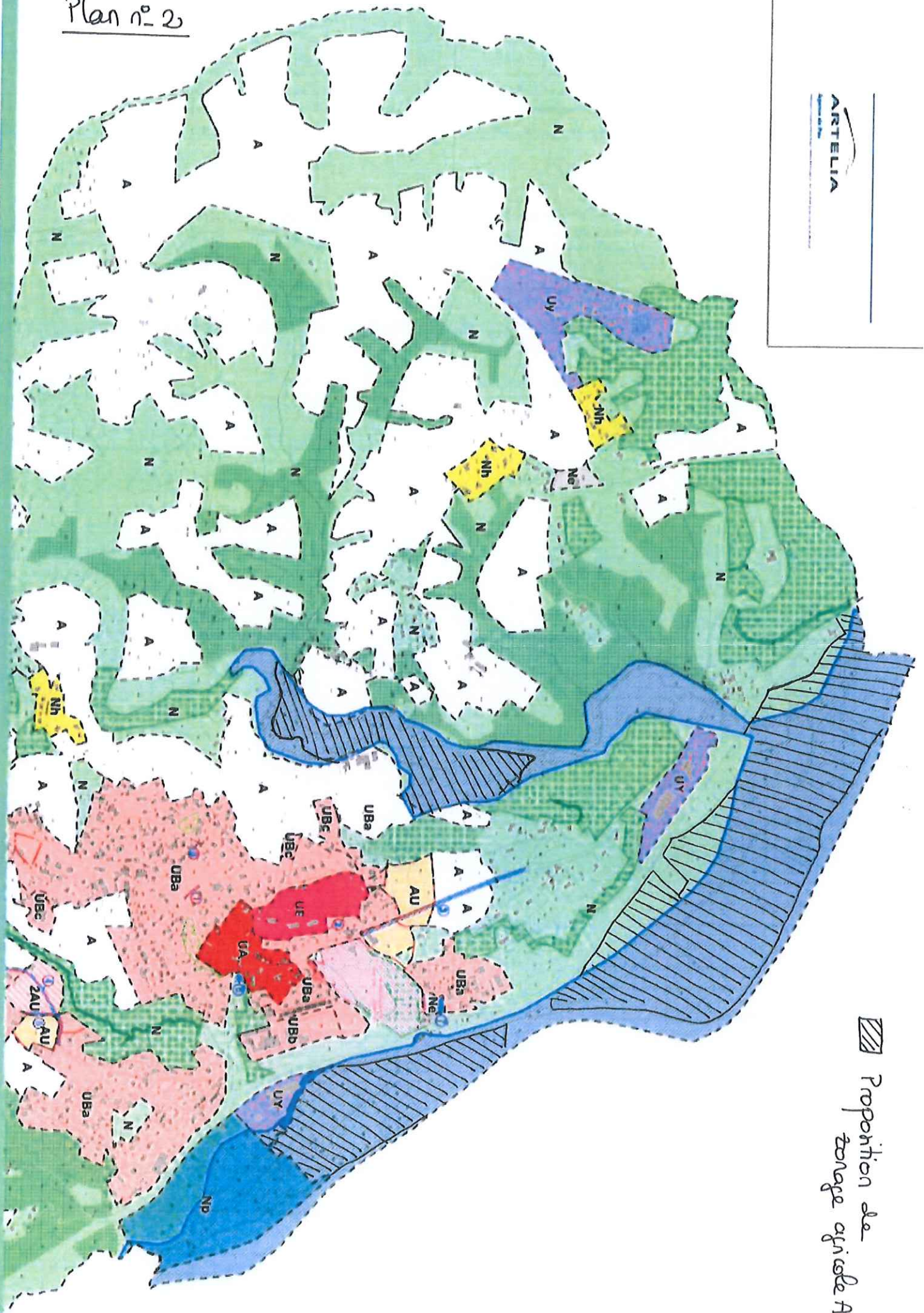
Plan n° 1

 Proposition de zonage agricole A

présence d'un bâtiment
d'élevage (selon
diagnostic agricole):
à positionner en zone A1



Plan n° 2



▨ Repartition de
zone agricole A